



Compte rendu du Conseil Syndical.....
Séance du : 19 novembre 2024.....
À Aulnay-de-Saintonge (17)

Date de convocation : 22 octobre 2024

Nbre de délégués en exercice : 36 titulaires 19 suppléants

Nbre de voix présentes : 22

Nbre de voix représentées par pouvoir : 2

Nbre de voix n'ayant pas pris part au vote : 0

Nbre de voix décomptées : 24

Secrétaire de séance : Mme Ornella TACHE

L'An Deux-Mille-Vingt-quatre le dix-neuf novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Syndical s'est réuni à Aulnay de Saintonge (17), pour une Assemblée Générale ordinaire sur convocation en date du vingt-deux octobre deux mille vingt-quatre. La séance est présidée par Monsieur Frédéric EMARD, Président en exercice. Mme Ornella TACHE est nommée secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

Membres du SYMBO Présents / Excusés / Représentés

Délégués titulaires				Délégués suppléants	
Conseil Départemental de la Charente-Maritime : 5 voix					
ALOE Caroline	E	DE ROFFIGNAC Françoise	P	DUCROCQ Marie-Karine	E
GAY Gilles		GODINEAU Jean-Claude		VILLAIN Stéphane	
CHEDOUTEAU Stéphane	P				
Conseil Départemental des Deux-Sèvres : 3 voix					
BARILLOT Dorick		MAUFFREY Philippe		MISSIOUX Marie-Pierre	
FOUILLET Olivier					
CDC Vals de Saintonge : 14 voix					
DUGUY Jean-Luc	P	POINOT-RIVIERE Annie	E	HAREL Bruno	P
GOGUET Jacques	P	GIRAUD Thierry	P	FERRU Christian	P
VILLENEUVE Alain	P	PERAUD Danièle	P	GICQUEL Roseline	
GIOVANNINI Marie-Claude	P	GIBAULT Claudie		FLOCH-RUJU Valérie	
TACHE Ornella	P	GARNIER Michel	P	LAMARE Rémi	E
MOUTARDE Jean		GOURRAUD Julien	E	PELLETIER Michel	P
LEAUD Jean-Luc	P	EMARD Frédéric	P	ALBRECHT Sylvain	
CDC Mellois en Poitou : 10 voix					
BERTHONNEAU Frédéric	R	BERNARDIN Jocelyne	P	HAYE Jean-Marie	
PETIT Patrick		NIVELLE Jean-Pierre	E	PICARD Marylène	E
BARRE Daniel	P	CACLIN Philippe	R	FOUCHE Jean-Louis	P
NEAU Michel	P	MARTIN Christian	E	GALIGAZON Stéphanie	P
GICQUIAUD Floriane		SABOURIN BENELHADJ Muriel	E	MARTIN François	E
CARO : 1 voix					
BESSAGUET Bruno	P			BURNET Alain	
CDC Aunis Sud : 1 voix					
BOUTTEAUD Louis	E			BERNARD Micheline	E
CAN : 1 voix					
MOINARD Marcel	E			MARTINS Elmano	
SMAEP 4B : 1 voix					
BOUFFARD Christian	P			POINAS Sylviane	

Pouvoirs

M Frédéric BERTHONNEAU a donné pouvoir à Mme Stéphanie GALIGAZON

M Philippe CACLIN a donné pouvoir à M Frédéric EMARD

Assistaient également à la réunion

Mme Bénédicte NORMAND – SYMBO

Mme Sandrine CHAUVIN – SYMBO

Mme Aurélie BELLICAUD – SYMBO

M Pascal VOIX – SYMBO

M Florent STAUDT – SYMBO

Mme Céline VIEILLARD – UNIMA

Mme Sidney KREMER – UNIMA

M Olivier BRAYNAS – Fédération départementale de la pêche et de la protection des milieux aquatiques des Deux-Sèvres

Mme Sylvie FONTENY – Département de la Charente-Maritime

Monsieur Frédéric EMARD, Président, ouvre la séance à 18h35. Après appel nominal des délégués du SYMBO, il a dénombré 22 délégués présents, 2 voix représentées et aucune voix ne prenant pas part au vote, soit 24 voix délibératives. Il a donc été constaté que les conditions de quorum étaient remplies. Le conseil syndical était valablement constitué.

Monsieur le Président présente l'ordre du jour :

- ✓ Rapport n°1 : Validation du compte rendu du Conseil Syndical du 24 septembre
- ✓ Rapport n°2 : Validation du Plan pluri-annuel de gestion du bassin versant de la Boutonne
- ✓ Rapport n°3 : Validation du Programme de prévention des inondations du bassin versant de la Boutonne
- ✓ Rapport n°4 : Ressources humaines : Création et transformation de postes, actualisation du tableau des effectifs et de l'organigramme
- ✓ Rapport n°5 : Demandes de subventions 2025 auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation du SAGE Boutonne
- ✓ Rapport n°6 : Demandes de subventions 2025 auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du SAGE Boutonne
- ✓ Rapport n°7 : Demandes de subventions 2025 auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) du bassin de la Boutonne
- ✓ Rapport n°8 : Rapport social unique 2023
- ✓ Rapport n°9 : Décision modificative n°1 au budget
- ✓ Rapport n°10 : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour la régie aval
- ✓ Rapport n°11 : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime
- ✓ Rapport n°12 : Décision modificative n°2
- ✓ Questions diverses

Rapport n°1 : Validation du compte rendu du Conseil Syndical du 24 septembre

Le compte-rendu de la réunion du Conseil Syndical du 24 septembre 2024 a été envoyé par mail aux membres du Conseil Syndical avec la convocation.

Le Président demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.
Il n'y a aucune remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- **Approuve le compte-rendu du Conseil Syndical du 24 septembre 2024.**

Rapport n°2 : Validation du Plan pluri-annuel de gestion du bassin versant de la Boutonne

Céline VIEILLARD et Sidney KREMER de l'UNIMA, prestataire du SYMBO pour l'élaboration du Plan Pluri-annuel de Gestion (PPG) du Bassin versant de la Boutonne, présentent la proposition de contenu de PPG à l'appui du diaporama joint au présent compte-rendu.

Pour mémoire, l'étude globale comprenait 4 phases.

Les 2 premières ont été réalisées en interne par les Techniciens médiateurs de rivières du SYMBO.

- Phase 1 : Etat des lieux et diagnostic partagé
- Phase 2 : Définition et hiérarchisation des enjeux et objectifs opérationnels de gestion, concertation avec les acteurs locaux puis définition des actions à mettre en œuvre.

Cette étude en interne a fait l'objet de la rédaction d'un rapport.

Les 2 dernières, dans le cadre d'un marché public, ont été confiées en 2023 au bureau d'études de l'UNIMA de La Rochelle.

- Phase 3 : Mise en forme des avant-projets détaillés et élaboration du Programme Pluriannuel de Gestion (PPG)
- Phase 4 : Rédaction des dossiers réglementaires permettant de justifier les interventions du maître d'ouvrage d'un point de vue technique, juridique et environnemental.

Le projet de PPG a été envoyé par mail aux membres du Conseil Syndical avec la convocation.

Au final, les actions inscrites et à mener au cours du PPG s'inscrivent en 8 grandes thématiques :

- Gestion de la ripisylve, des embâcles et des Espèces Exotiques Envahissantes
- Restauration de zones humides
- Restauration de la continuité écologique
- Restauration hydromorphologique
- Aménagements agricoles "élevages"
- Rechenalisation en zone de marais
- Etudes
- Animation, Sensibilisation & Communication

D'un coût global prévisionnel estimé à 7 736 000 € TTC, le PPG est éligible aux subventions de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, de la Région Nouvelle-Aquitaine et du Département de la Charente-Maritime.

Montant total : 7 736 000 € TTC

Montant total des subventions : 5 416 000 € (70%)

Reste à charge SYMBO : 2 320 000 € (30%)

Le PPG est programmé sur 5 années de 2025 à 2029.

La phase 4 de rédaction des dossiers réglementaires et de Déclaration d'Intérêt Général étant en cours, les documents définitifs du PPG 2025-2029 seront remis au SYMBO en décembre pour une instruction administrative par les DDT(M) début 2025 au titre de la nouvelle rubrique 3.3.5.0 du Code de l'Environnement pour la restauration des milieux aquatiques.

Le PPG sera soumis à une procédure de Déclaration au regard de cette nouvelle rubrique, en précisant que le délai d'instruction par les services de l'Etat est de 2 mois.

La mission de l'UNIMA s'achèvera début 2025 avec les dernières présentations de ce PPG, notamment en Commission locale de l'Eau du SAGE Boutonne.

Le Président remercie vivement les Techniciens Médiateurs de Rivières du SYMBO et l'UNIMA pour la qualité du travail réalisé pour l'élaboration du PPG. Il précise les points suivants :

- À l'aval de Saint Jean d'Angély, les Associations Syndicales gèrent le réseau secondaire et tertiaires, tandis que le réseau primaire, classé cours d'eau, est géré par le SYMBO.
- L'Agence de l'eau Adour-Garonne a transmis ses félicitations pour le niveau d'ambition de ce PPG

Céline VIEILLARD et Pascal VOIX précisent que le PPG prévoit la restauration géomorphologique de 21.5km de cours d'eau et 10km de rechenalisation.

Michel GARNIER s'inquiète des conséquences de l'absence de curage en aval en période d'inondation.

Le Président et Céline VIEILLARD rappellent que le curage est interdit et que l'objectif est davantage de retenir les eaux à l'amont dans une solidarité amont/aval.

Michel PELLETIER est satisfait de l'impact des travaux sur la Soie durant les crues de 2023-2024. Il indique nécessaire de tenir compte de scénarios plus extrêmes que précédemment tant en hautes que basses eaux.

Ornella TACHE souligne le niveau d'ambition financier du PPG.

Bénédicte NORMAND précise que la part d'autofinancement prévue est compatible avec le budget prévisionnel du SYMBO.

Le Président indique que le budget du PPG intègre la masse salariale des agents rivières et des techniciens rivières. Le PPG permet de mobiliser les ressources financières du SYMBO sans endettement. Il précise que les taux d'aides du nouveau règlement d'intervention de l'Agence de l'Eau sont en augmentation pour la gestion des milieux aquatiques.

En réponse à Ornella TACHE, Stéphane CHEDOUTTEAU et Bénédicte NORMAND précisent que l'engagement formel des partenaires financiers sera fait annuellement au vu des dépôts de demandes annuelles de subventions et de leurs propres règlements de subvention.

Le Président demande si quelqu'un a d'autres questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune autre remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- **Valide le projet de Plan Pluri Annuel de Gestion du Bassin versant de la Boutonne,**
- **Autorise le dépôt des demandes d'autorisation pour la mise en œuvre du Plan Pluri-annuel de Gestion du Bassin de la Boutonne,**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent.**

Rapport n°3 : Validation du Programme de prévention des inondations du bassin versant de la Boutonne

Florent STAUDT présente la proposition de programme de prévention des inondations du bassin versant de la Boutonne, à l'appui du diaporama transmis avec le compte-rendu.

Par délibération en date du 24 septembre 2024, le Conseil syndical a décidé d'élaborer en interne un programme de prévention des inondations du bassin versant de la Boutonne. Ce programme est envoyé par mail aux membres du Conseil syndical avec la convocation. Il fait apparaître les éléments suivants :

La compétence « prévention des inondations » est partagée par plusieurs acteurs générant un cadre insuffisamment clair et pouvant prêter à contentieux. Toutefois, il en ressort que Le SYMBO a les obligations de moyens (et non de résultat) suivantes :

- Études et mesures sur les débits des cours d'eau, la piézométrie des nappes, la circulation des eaux de ruissellement et son impact en termes d'inondation, les zones d'expansion de crues
- Pose de repères de crues dans la mise en œuvre du PAPI Charente,
- Conseil, information et sensibilisation sur les inondations, la gestion des ouvrages, les DICRIMs, les rôles des zones d'expansion de crues et du débordement des cours d'eau,
- Entretien, travaux et aménagement : modification de profils de cours d'eau pour ralentir les débits, zones humides, éléments paysagers participant à la réduction du ruissellement et de l'érosion des sols, digues, champs d'expansion de crues, espaces de mobilité,
- Le cas échéant, identification, classement, entretien, surveillance, manœuvre, des ouvrages de protection de crues.

Par ailleurs, et à titre facultatif, il est utile que le SYMBO soit facilitateur en période de crise en termes d'information auprès des mairies et de l'État, et contribue à la culture du risque en particulier auprès des nouveaux élus communaux.

L'action du SYMBO doit viser à la prévention des inondations sur les secteurs à enjeu socio-économiques prioritaires, à savoir des maisons ou des bâtiments d'entreprises, des puits de captage d'eau potable, des routes prioritaires.

Le SYMBO a recensé 27 communes qui sont soit incluses dans le Plan de Prévention du Risque Inondation de la Boutonne, soit qui ont subi des inondations en 2023-2024 sur des secteurs à enjeu socio-économiques prioritaires.

Les actions proposées pour la prévention des inondations sur ces secteurs sont les suivantes :

- Etudes et mesures :
Pour mémoire, le Conseil syndical a déjà délibéré en Conseil syndical du 24 septembre 2024 l'acquisition et l'installation d'échelles limnimétriques complémentaires et le renforcement du suivi pluviométrique.
De plus, la liste des zones à enjeu socio-économique majeur inondée en 2023-2024 a été transmise à l'Etat, en charge de la cartographie des zones inondables.
- Surveillance, entretiens et travaux :
Au-delà de l'action récurrente du SYMBO d'entretien des ouvrages et d'enlèvement des embâcles, le SYMBO a élaboré un tableau de bord qui sera mis à jour régulièrement pour le traitement des 14 secteurs à enjeux socio-économiques inondés en 2023-2024. Les démarches et les acteurs compétents dépendent de l'origine de la problématique, si elle provient de ruissellement en zone agricole ou bien d'hydraulique urbaine.
- Conseil, information et sensibilisation
Au-delà du réseau d'information via Panneapocket déjà délibéré en Conseil syndical du 24 septembre, il est proposé de transmettre aux communes inondables une trame de plan Communal de Sauvegarde, et de réaliser des actions de sensibilisation de ces communes et de leurs habitants.

Les actions ayant une incidence budgétaire ont déjà été délibérées en Conseil syndical du 24 septembre 2024.

En réponse à une interrogation de Michel PELLETIER et Ornella TACHE sur le coût d'abonnement à Panneapocket et l'adhésion déjà prise pour les communes par Val de Saintonge Communauté, Bénédicte

NORMAND précise que le SYMBO a contractualisé auprès de PanneauPocket un abonnement annuel à 650€, ainsi que délibéré le 24 septembre 2024 et qu'il n'est pas nécessaire de financer d'autres abonnements. Le Président précise qu'il sera demandé aux communes de relayer auprès de leurs habitants l'inscription du SYMBO à PanneauPocket.

Michel PELLETIER souligne l'intérêt de PanneauPocket et du groupe Whatsapps pour simplifier le travail du Président qui jusqu'à présent envoyait des sms en période de crise inondation.

A la demande de Daniel BARRE, Florent STAUDT le contactera pour tester la trame de Plan Communal de Sauvegarde sur la commune de Chizé.

Le Président demande si quelqu'un a d'autres questions ou remarques à formuler.
Il n'y a aucune autre remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil syndical :

- **Adopte le programme de prévention des inondations du bassin versant de la Boutonne,**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent.**

Rapport n°4 : Ressources humaines : Création et transformation de postes, actualisation du tableau des effectifs et de l'organigramme

Le Président expose les éléments suivants :

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc à l'assemblée de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La situation actuelle des effectifs du SYMBO est la suivante :

Cat / Grade	Mission	Temps travail	Effectif	Titulaires / Contractuel
A+ - Ingénieur en chef	Directrice	35h	1 – Bénédicte NORMAND	Titulaire
A – Attaché principale	Responsable des affaires générales – Dir adjointe	35h	1 – Sandrine CHAUVIN	Titulaire
A – Ingénieur	Animateur du SAGE	35h	1 – Alban JOLY	CDD
A – Ingénieure	Animatrice du PTGE	35h	1 – Marie ROLLAND	CDD
A – Ingénieur	Chargé de mission SAGE PTGE	35h	1 - Non pourvu	
B – Technicien Principal 1 ^{ère} classe	TMR B Amont	35h	1 – Pascal VOIX	Titulaire
B – Technicien principal 1 ^{ère} classe	TMR B Moyenne	35h	1 – Florent STAUD	CDI
B – Technicien principal 2 ^{ème} classe	TMR B Aval Marais	35h	1 – Aurélie BELLICAUD	CDD
B – Technicien	TMR Amont	35h	1 – Non pourvu	Titulaire en disponibilité
C - Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Agent rivières Moyenne	35h	1 – Thibaud ROBERT	Titulaire
C - Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent rivières Moyenne	35h	1 – Alexis BARITAUD	Titulaire
C - Adjoint technique territorial	Agent rivières Amont	35h	1 – Alain BILLON	CDD
C - Adjoint technique territorial	Agent Rivières Amont	35h	1 – Joël BONNET	CDD
C - Adjoint technique territorial	Agente d'entretien	2h	1 (2/35è) – Alexandra NAMBOT	CDD
C - Adjoint technique territorial	Agente d'entretien	4h	1 (4/35è) – Séverine CHATELAIN	CDD

Création de 2 postes d'Agents Rivière pour la Boutonne aval

Par ailleurs, il est proposé de créer à compter du 1er janvier 2025 2 postes d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'Agent rivières.

En effet, la régie de travaux est actuellement composée de 4 agents de catégorie C technique, dont 2 sur la Boutonne amont et 2 sur la Boutonne moyenne. Il est nécessaire de renforcer la régie par 2 autres agents afin de réaliser les travaux sur l'aval : retrait d'embâcles, entretien de la végétation et des ouvrages hydrauliques, mesures (échelles limnimétriques), végétation exotique envahissante.

Ces deux postes sont financés par l'augmentation de la Taxe GEMAPI délibérée le 24 septembre 2024.

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires, ou à défaut, des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique. Le recrutement se fera en priorité sur une expérience professionnelle équivalente souhaitée. Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial auquel peuvent s'ajouter des primes et indemnités éventuelles.

Actualisation des références juridiques du poste d'animateur du PTGE

Considérant que les besoins du service nécessitent la reconduction de l'emploi d'animateur du PTGE pour assurer la continuité de l'animation du projet de territoire Boutonne porté par le SYMBO.

Considérant que les bases juridiques ont évoluées (notamment l'abrogation des dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) au profit du code général de la fonction publique et qu'il convient donc de réactualiser les bases juridiques des délibérations sur lesquelles s'appuient ce recrutement.

Il convient donc de :

- Réactualiser les bases juridiques pour ce poste
- Créer et reconduire au tableau des effectifs un emploi permanent d'Animateur(trice) du PTGE à temps complet ou temps non complet, à raison de 35h hebdomadaire. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois du grade d'ingénieur.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Mise en œuvre du projet de territoire (PTGE) du SAGE de la Boutonne.

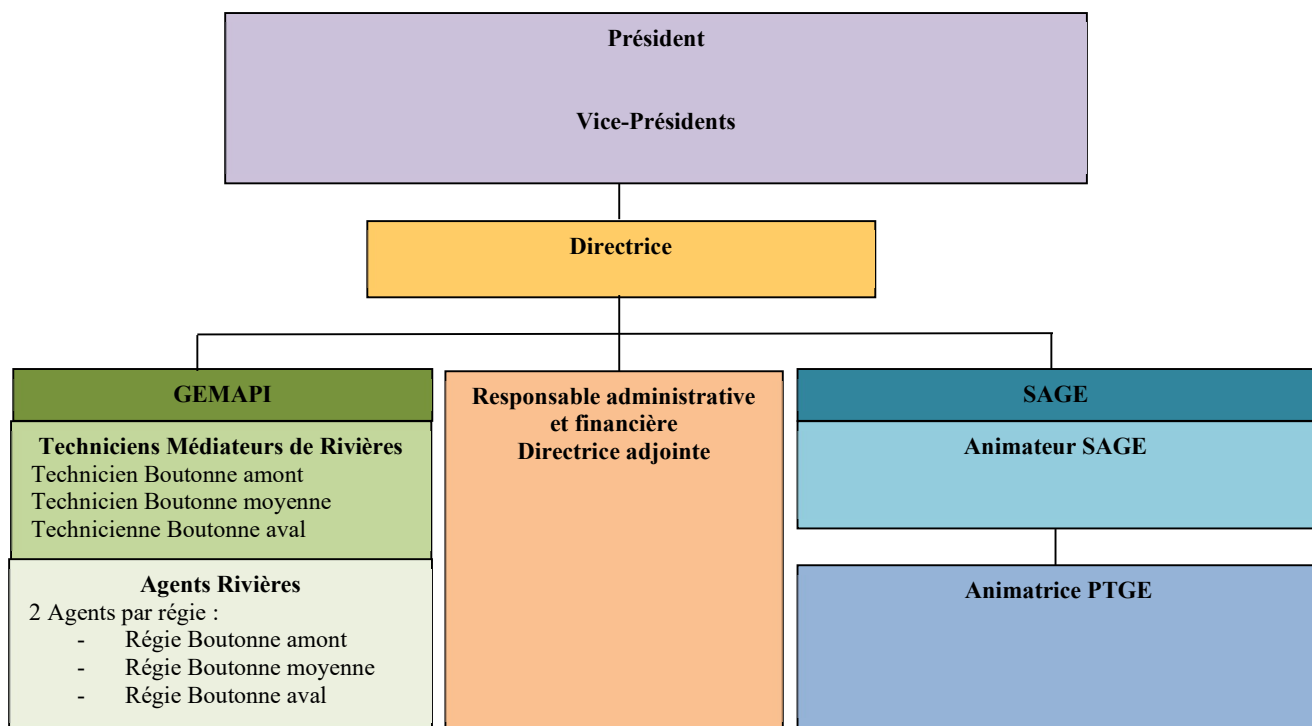
La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. L'agent devra justifier du niveau scolaire, du diplôme, ou de condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

Mise à jour de l'organigramme

Il est nécessaire de mettre à jour l'organigramme des services du SYMBO afin de refléter les évolutions de l'équipe depuis 2023.

L'organigramme proposé est le suivant :



En réponse aux interrogations de Michel GARNIER, le Président précise d'une part que le matériel du SYMBO est suffisant pour la régie augmentée des 2 agents rivières pour l'aval, à l'exception de l'achat d'un véhicule objet d'un autre rapport à ce conseil syndical, et de l'achat de tronçonneuses qui sera réalisé. D'autre part, les 2 agents seront bien entièrement dédiés à l'aval, tout en précisant que parfois les agents régie sont mobilisés entièrement pour des besoins ponctuels sur des secteurs hors de leur périmètre, par exemple pour des chantiers d'ampleur. Pascal VOIX illustre par l'intervention cette semaine de la régie amont sur la Boutonne aval.

Michel PELLETIER indique que la création de la régie aval permettra une présence terrain plus importante sur l'aval. Le Président corrobore, d'autant plus que l'aval nécessite absolument une intervention d'ampleur notamment sur la ripisylve.

Le Président demande si quelqu'un a d'autres questions ou remarques à formuler. Il n'y a aucune autre remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **Crée 2 emplois permanents et d'autoriser le recrutement de 2 postes d'Adjoint Technique Territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, pour effectuer les missions d'Agents rivières Boutonne aval, et suivant les conditions ci-dessous :**

Ces emplois devront être pourvus par des fonctionnaires, ou à défaut, des agents contractuels, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire, conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique.

Le recrutement se fera en priorité sur une expérience professionnelle équivalente souhaitée.

Le niveau de rémunération sera calculé au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire du grade d'Adjoint Technique Territorial auquel peuvent s'ajouter des primes et indemnités éventuelles.

- **Réactualise les bases juridiques des délibérations créant l'emploi d'animateur du PTGE et du poste suivant les conditions ci-dessous :**

Poste à temps complet ou temps non complet, à raison de 35h hebdomadaire,

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des au(x) grade(s) d'ingénieur.

Ses fonctions seront les suivantes : Mise en œuvre du projet de territoire (PTGE) du SAGE de la Boutonne. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

L'agent devra justifier du niveau scolaire, du diplôme, ou de condition d'expérience professionnelle et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Cet emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement des articles L332-8 ou L332-14 du code général de la fonction publique.

- **Autorise le Président à procéder à la déclaration de vacances de postes et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement,**
- **Dit que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget,**
- **Valide ainsi comme suit le tableau des effectifs,**

Grade	Catégorie	Mission	Temps de Travail	Effectif
Ingénieur en Chef	A+	Direction du SYMBO	35h	1
Attaché principal	A	Responsable administratif et financier	35h	1
Ingénieur	A	Animateur du SAGE Boutonne Animatrice du Projet de territoire Chargé(e) de mission SAGE Projet de Territoire	35h	3
Technicien principal 1^{ère} classe	B	Techniciens Rivières	35h	2
Technicien(ne) principal 2^{ème} classe	B	Technicienne rivières	35h	1
Adjoint technique principal 1^{ère} classe	C	Agents Rivières	35h	2
Adjoint technique territorial	C	Agents rivières	35h	4
Adjoint technique territorial	C	Agents d'entretien des locaux	4h	1
Adjoint technique territorial	C	Agents d'entretien des locaux	2h	1
		TOTAL		16

- **Valide l'organigramme de l'équipe du SYMBO,**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent.**

Rapport n°5 : Demandes de subventions 2025 auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation du SAGE Boutonne

Le Président expose les éléments suivants :

Le SAGE Boutonne a été révisé en 2016 puis partiellement en 2023. La mise en œuvre de ses dispositions est importante pour l'atteinte des objectifs de bon état des eaux de la DCE.

L'animation et la mise en œuvre du SAGE sont assurées par le SYMBO – EPAGE de la Boutonne, structure porteuse du SAGE. Deux équivalents temps plein sont dédiés à cette mission, répartis de la manière suivante : un animateur à temps plein, un quart-temps de coordination et un quart-temps administratif.

Le budget prévisionnel pour l'animation sur l'année 2025 est estimé à 120 500 € TTC.

Le plan de financement prévisionnel, selon les conditions d'éligibilité de l'Agence de l'eau dans le cadre de son XII^{ème} programme d'intervention, s'établit comme suit :

Agence de l'eau Adour Garonne	80%	96 400 €
SYMBO	20%	24 100€

La part du SYMBO sera couverte par la participation « hors GEMAPI » de ses membres statutaires.

Le Président précise que la contribution hors GEMAPI est stable depuis la fusion des syndicats.

Le Président demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.
Il n'y a aucune remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **Approuve l'envoi d'une demande d'aide financière pour l'animation et la mise en œuvre du SAGE Boutonne, à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et tout financeur susceptible de cofinancer cette opération,**
- **Autorise le Président à signer les demandes de subventions et tout document afférent.**

Rapport n°6 : Demandes de subventions 2025 auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation du Projet de Territoire pour la Gestion de l'Eau (PTGE) du SAGE Boutonne

Le Président expose les éléments suivants :

Le projet de territoire Boutonne a été approuvé en 2016. Actualisé en 2022, Il contribue à la mise en œuvre des dispositions du SAGE Boutonne pour le volet quantitatif et participe à l'atteinte des objectifs de bon état des eaux de la directive cadre européenne (DCE).

L'animation et la mise en œuvre du projet de territoire sont assurées par le SYMBO, structure porteuse. Sont dédié à cette mission 1.75 équivalent Temps Plein répartis de la manière suivante : un animateur à temps plein, un chargé de mission à mi-temps, et un quart-temps de coordination.

Le budget prévisionnel pour l'animation sur l'année 2025 est estimé à 122 500 € TTC. Le plan de financement prévisionnel, selon les conditions d'éligibilité de l'Agence de l'eau dans le cadre de son XII^{ème} programme d'intervention, est le suivant :

Agence de l'eau Adour Garonne	80%	98 000 €
SYMBO	20%	24 500 €

La part du SYMBO sera couverte par la participation de ses membres statutaires.

Le Président demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.
Il n'y a aucune remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **Approuve l'envoi d'une demande d'aide financière pour l'animation et la mise en œuvre du projet de territoire Boutonne, à l'Agence de l'eau Adour-Garonne, et à tout financeur susceptible de financer cette opération,**
- **Autorise le Président à signer les demandes de subventions et tout document afférent.**

Rapport n°7 : Demandes de subventions 2025 auprès de l'Agence de l'eau Adour-Garonne pour l'animation de la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) du bassin de la Boutonne

Le Président expose les éléments suivants :

La compétence GEMAPI a été intégralement transférée au SYMBO en 2018, à l'échelle du bassin hydrographique de la Boutonne.

L'animation et la mise en œuvre de la mission GEMAPI sont assurées par le SYMBO. 4,25 des équivalents temps plein dédiés à cette mission sont éligibles à des subventions de l'Agence de l'eau. Il s'agit des 3 Équivalents Temps Pleins des postes de Techniciens Médiateurs Rivières, d'un demi-temps de coordination, et d'un demi ETP administratif.

Le budget prévisionnel éligible aux aides pour l'animation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur l'année 2025 est estimé à 337 600 € TTC. Le plan de financement prévisionnel, selon les conditions d'éligibilité de l'Agence de l'eau XII^{ème} programme d'intervention, s'établit comme suit :

Agence de l'eau Adour Garonne	70%	236 320 €
-------------------------------	-----	-----------

SYMBO 30% 101 280 €

La part du SYMBO sera couverte par la participation de ses membres statutaires en tant que mission GEMAPI, notamment par la taxe GEMAPI.

Le Président demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.
Il n'y a aucune remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **Approuve l'envoi de demandes d'aides financières pour l'animation et la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire du bassin de la Boutonne, à l'Agence de l'eau Adour-Garonne et tout financeur susceptible de financer cette opération,**
- **Autorise le Président à signer les demandes de subventions et tout document afférent**

Rapport n°8 : Rapport social unique 2023

Le Président expose les éléments suivants :

L'article 5 de la loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique a instauré l'obligation pour les collectivités locales d'élaborer un Rapport Social Unique (RSU – ancien Bilan Social).

Ce rapport qui permet de considérer et suivre la situation de l'emploi d'une collectivité doit être réalisé chaque année (articles L 231-1 à L232-1 du code général de la fonction publique).

Il s'articule autour de 11 thématiques (l'emploi, le recrutement, les parcours professionnels, les rémunérations, le dialogue social, la formation, la GPEEC...).

Le Centre de gestion de la Charente Maritime a mis en place un outil de saisie en ligne des données sociales. Cet outil permet l'édition du rapport social et de documents de synthèses spécifiques (Absentéisme, Égalité professionnelle, risques psychosociaux, santé sécurité au travail...).

La synthèse du Rapport Social Unique 2023 du SYMBO a été envoyée par mail aux membres du conseil syndical avec la convocation.

Le Président demande si quelqu'un a des questions ou remarques à formuler.
Il n'y a aucune remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **Approuve le Rapport Social Unique 2023 du SYMBO,**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent.**

Rapport n°9 : Décision modificative n°1 au budget

Le Président expose les éléments suivants :

Régularisation des comptes 45 (compte de tiers)

Les travaux réalisés pour compte de tiers, soit dans le cadre d'une DIG soit dans le cadre de conventions, sont imputés aux comptes 4541 et 4581. Ces opérations aux comptes 45 ont la particularité de devoir s'équilibrer. Les recettes afférentes à chaque opération s'imputent à la subdivision intéressée du compte « 45412 ».

En fin d'opération, les subdivisions des comptes « 45411 » et « 454122 » doivent normalement présenter un solde égal. Si les recettes sont inférieures aux dépenses, la différence s'analyse comme une subvention en nature de la collectivité et donne lieu à constatation d'une dépense au compte 204 et d'une recette à la subdivision concernée au compte « 45412 »

Un certificat administratif en date du 29/08/2024 signé par le président (joint en annexe) a déjà permis une régularisation de compte.

Afin d'équilibrer les dépenses et recettes sur les opérations concernées une participation est nécessaire. Une régularisation d'ordre budgétaire 041-041 est donc proposée avec un mandat au compte 20442 (041) et un titre au compte 45412202001 (041).

Par conséquent Il convient de réaliser une opération d'ordre budgétaire en ouvrant les crédits au compte 204 (041) pour un montant de 31 304.08 € par une recette de 31 304.08 € au compte 4541202001 (041).

Michel PELLETIER et le Président soulignent la qualité professionnelle de Monsieur ARSICOT, qui est un soutien important auprès des collectivités pour trouver des solutions dans le respect de la loi et de la bonne gestion des deniers publics.

Le Président demande si quelqu'un a d'autres questions ou remarques à formuler.
Il n'y a aucune autre remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **Valide la Décision modificative n°1 au budget 2024 comme suit et ouvre les crédits au compte 204 pour un montant de 31 304.08 € par une recette de 31304.08 au compte 4541202001 (041)**

Article (Chap) - Fonction - Opération	Dépenses	Recettes	Solde à régulariser
45412-202001	36 544,46	5 240,38	31 304,08
45411-202101	893,52	893,52	0,00
45411-202202	5 755,00	5 755,00	0,00
Total	43 192,98	11 888.90	31 304,08

- **Autorise le Président à signer tout document afférent.**

Rapport n°10 : Acquisition d'un véhicule utilitaire pour la régie aval

Le Président expose les éléments suivants :

En lien avec le projet de renforcer la régie de travaux par le recrutement de 2 nouveaux agents rivières afin de réaliser les travaux sur l'aval, il convient de compléter les équipements qui seront nécessaires pour la réalisation des interventions par l'achat d'un véhicule utilitaire pour un montant maximal de 33 500 €.

Le Président précise que le coût des véhicules a très fortement augmenté. Le rapport transmis avec la convocation proposait un montant maximal de 50 000 € par sécurité. Depuis, des négociations avec des concessionnaires ont permis d'obtenir une proposition à 33 500 €.

Le Président demande si quelqu'un a d'autres questions ou remarques à formuler.
Il n'y a aucune autre remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **Autorise l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour un montant maximal de 33 500 €**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent à cet achat**

Rapport n°11 : Adhésion à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime

Le Président expose les éléments suivants :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) propose aux collectivités et établissements publics de Charente-Maritime des missions facultatives, tels que le service d'intérim territorial, le contrôle des dossiers de retraite CNRACL, la confection de la paie publique... Afin de simplifier les démarches d'adhésion des collectivités et établissements publics, le CDG17 a décidé de regrouper l'ensemble des missions facultatives au sein d'une convention-cadre, transmise aux membres du Conseil syndical.

La signature de cette convention n'engage pas la collectivité à recourir à l'ensemble des missions facultatives. La signature de cette convention permet de recourir aux missions proposées, selon les modalités détaillées dans les conditions particulières. En effet, chaque mission facultative proposée fait l'objet d'une fiche annexée à la convention qui précise les conditions particulières d'utilisation. Cette liste de missions est susceptible d'évoluer en fonction des besoins des collectivités et établissements publics, des évolutions réglementaires et des décisions prises par le Conseil d'administration du CDG17. Seules certaines missions (médiation préalable obligatoire, assurance des risques statutaires, protection sociale complémentaire) font l'objet, chacune d'elles, d'une convention spécifique.

Le Conseil d'administration du CDG17 peut, au cours d'une année civile, supprimer et/ou créer une ou plusieurs missions facultatives.

Il peut également procéder, en cours d'année, à une révision d'une ou plusieurs missions et/ou des tarifs, notamment en cas d'évolution importante des éléments de composition du coût de la mission.

Dans ce cas, ces évolutions s'appliquent à la convention en cours, à la date fixée par la délibération du Conseil d'administration du CDG17, sans qu'il soit nécessaire qu'un avenant soit signé.

Cette convention unique d'adhésion prend effet au plus tôt au 1^{er} janvier 2025 (ou à la date de sa signature, si elle est postérieure) et arrive à son terme au 31 décembre 2027.

Le Président demande si quelqu'un a d'autres questions ou remarques à formuler.

Il n'y a aucune autre remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **Adhère à la convention-cadre relative aux missions facultatives proposées par le CDG17,**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention-cadre, ainsi que tous les actes s'y rapportant (fiches de saisine, demandes de mission, bulletins d'inscription...), et d'engager les sommes afférentes.**

Rapport n°12 : Décision modificative n°2

Le Président expose les éléments suivants :

La décision modificative (DM) permet d'ajuster les prévisions inscrites au Budget Primitif (BP) et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Au vu du recrutement présenté précédemment de 2 nouveaux agents afin de renforcer l'équipe technique de la régie aval, il convient d'équiper ces effectifs en matériel et notamment en véhicule utilitaire afin de leur permettre d'exercer leurs missions de travaux.

Cette décision budgétaire modificative n°2 concerne donc l'intégration de l'achat d'un véhicule utilitaire pour un montant de 33 500 €.

Comme pour toute décision budgétaire, la décision modificative n°2 est proposée en équilibre.

Le Président demande si quelqu'un a d'autres questions ou remarques à formuler.
Il n'y a aucune autre remarque ni question.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical :

- **Adopte la décision budgétaire modificative n° 2 comme suit:**

<i>Décision modificative - SYMBO - Syndicat Mixte de la Boutonne - 2024</i>			
<i>DM 2 -19/11/2024</i>			
FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Dépenses		Dépenses	
<i>Article (Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
Chap 011 art 61521	-33 500,00 €	21828- matériel de transport	33 500,00 €
Chap 023 virt section d'investissement	33 500,00 €		
Total dépenses :	0,00 €	Total dépenses :	33 500,00 €
Recettes		Recettes	
<i>Article (Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>	<i>Article (Chap) - Fonction</i>	<i>Montant</i>
		Chap 021 virt de la section de fonctionnement	33 500,00 €
Total recettes :	0,00 €	Total recettes :	33 500,00 €

- **Dit qu'il sera procédé à son exécution dans les formes prescrites par la loi,**
- **Autorise le Président à signer tout document afférent.**

Questions diverses

Le Président remercie encore une fois l'équipe et l'UNIMA pour l'élaboration du PPG. Il souligne que les travaux ont été prévus en concertation avec les propriétaires, ce qui devrait faciliter leur réalisation.

Il souligne l'engagement de communes telles Chizé et Saint Pierre de l'Isle dans des chantiers pour les milieux aquatiques et les cours d'eau du bassin de la Boutonne.

Enfin, il rappelle que ce PPG s'appuie sur le retour d'expérience des précédents PPG sur la Boutonne amont et la Boutonne moyenne, qui permet la démonstration de travaux déjà réalisés.

Par ailleurs, il évoque l'hypothèse à creuser de l'acquisition d'une ramasseuse de pierres de champs pour les recharges granulométriques.

Thierry GIRAUD indique que cela se fait sur d'autres bassins versants.

Le Président demande à l'assemblée s'il y a d'autres questions.

Il n'y a pas d'autre question diverse.

Le Président remercie l'assemblée et clôt la séance à 20h.